

PRIX DE L'INTERPRÈTE DE L'ANNÉE 2009 PRIX PARCS-QUÉBEC

OBJET DU PRIX

L'Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP) désire reconnaître le travail et souligner les performances d'un ou d'une interprète qui s'est illustré durant la dernière année en cours.

Par ce Prix, l'AQIP reconnaît la qualité du travail accompli par un interprète de terrain dont le travail consiste à animer et/ou réaliser des activités d'interprétation (animée ou auto-guidée).

Le Prix de l'interprète de l'année est décerné tous les ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le lauréat ou la lauréate doit être un interprète de terrain et avoir animés des activités d'interprétation, conçu des activités d'interprétation et/ou réalisé des moyens d'interprétation auto-guidés au cours de l'année visée par le prix.
2. Les performances de l'interprète considérées se limite à l'année du prix.
3. Le lauréat ou la lauréate doit être membre en règle de l'AQIP.
4. Le lauréat ou la lauréate n'est ni membre du personnel de l'AQIP, ni de son Conseil d'administration, ni du jury de sélection.

JURY DE SÉLECTION

1. Le jury de sélection, composé de trois membres, est mandaté par le Conseil d'administration de l'AQIP. Il comprend au moins un membre du Conseil d'administration et un membre de l'AQIP, extérieur au Conseil d'administration.
2. Le jury de sélection a pour mandat de choisir le lauréat ou la lauréate parmi les mises en candidature. Il lui appartient de déterminer son choix en fonction de l'objet du Prix et des critères d'attribution. Il établit lui-même les modalités de son fonctionnement.

PROPOSITION DE CANDIDATURE

Pour être valide, toute mise en candidature doit être proposée par écrit par un employeur, membre en règle de l'AQIP. Pour que la candidature soit évaluée, le dossier doit inclure les pièces suivantes :

- Le formulaire de mise en candidature ;
- Une description des réalisations de l'interprète au cours de l'année visée et les raisons pour lesquelles l'interprète devrait recevoir ce prix – maximum 2 pages (papier lettre avec marge, caractère 12) ;
- 2 à 5 photos numérisées de l'interprète à l'œuvre – maximum 5 Mo ;
- Toute autre pièce significative (articles de presse, publications, etc.) permettant d'apprécier la valeur de la candidature – maximum 5 pages.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Présentation du dossier :	10 points
Innovation et originalité de la candidature :	10 points
Qualité et dynamisme de l'animation :	10 points
Diversité des moyens et techniques utilisés :	10 points
Appréciation par la clientèle :	10 points
Contribution à l'avancement de l'interprétation :	10 points

REMISE DU PRIX

Le Prix de l'interprète de l'année 2009 sera remis le 22 avril prochain lors de l'Atelier national de l'AQIP (Congrès).

DATE LIMITE

La date limite pour le dépôt des dossiers est le 22 mars 2010 à 17h00.

Pour plus d'information, prière de communiquer à l'adresse courrielle de l'Aqip, aqip@aqip.ca.

Poster le dossier complet à l'adresse suivante :

PRIX DE L'INTERPRÈTE DE L'ANNÉE
C.P.11003, Succursale Le Plateau
Gatineau, Qc
J9A 0B6